



DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 91 / 2023
DU 19 SEPTEMBRE 2023

CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE –
BÂTIMENT C – AVENANT N°9 A LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ
ENERFOX

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021
portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixant les
conditions d'accès et de tarifs des bureaux de la Maison de la Technopole,

Considérant que la Maison de la Technopole, pépinière technologique, incorporée
dans le domaine public communautaire par délibération du 29 mai 1998, construite
sur le Parc Technologique de LAVAL-MAYENNE-TECHNOPOLE, intègre une
fonction d'accueil et des services communs,

Que par décisions du président n^{os} 06 / 2019, 103 / 2019, 193 / 2020, 61 / 2021,
88 / 2021, 178 / 2021, 42 / 2022, 124 / 2022 et 20 / 2023, Laval Agglomération
fixait les conditions de mise à disposition de 136 m² de bureau (bureaux n°601,602,
603, 604, 608, 609 et 610 – Bâtiment C) et de 12 m² d'atelier (box n°708) dans la
maison de la Technopole au profit de de la société ENERFOX,

Que compte tenu de la demande de la société ENERFOX de disposer à compter
du 1^{er} septembre 2023, d'un bureau supplémentaire (bureau n°611– Bât C), d'une
surface de 39 m², il y a lieu de passer un avenant n°9 à la convention initiale,

DÉCIDE

Article 1er

Les termes de l'avenant n°9 à intervenir avec la Société ENERFOX, sont
approuvés.

Article 2

À compter du 1^{er} septembre 2023, la redevance mensuelle est fixée à :

- 7 € HT/m² x 175 m² = 1 225 € HT + 2,29 € HT/m² x 12 m² (atelier) = 27,48 € soit
1 252,48 € et hors charges du 01/09/2023 au 14/01/2024
- 9 € HT/m² x 175 m² = 1 575 € HT + 2,29 € HT/m² x 12 m² (atelier) = 27,48 € soit
1 602,48 € et hors charges du 15/01/2024 au 14/01/2026

Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le président

Signé : Florian Bercault